

DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le Budget Primitif 2017 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2016 après validation du comptable public et approbation du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2017 (délibération n°1) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

La lecture du Budget Primitif 2017 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	287 300,00 €	293 300,00 €
Ordres	99 217,06 €	0,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	93 217,06 €
Total fonctionnement	386 517,06 €	386 517,06 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	103 289,42 €	90,00 €
Report de crédits de n-1	0,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	99 217,06 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	3 982,36 €
Total investissement	103 289,42 €	103 289,42 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	390 589,42 €	293 390,00 €
Total des crédits reportés de n-1	0,00 €	0,00 €
Total global d'ordre	99 217,06 €	99 217,06 €
Total reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	97 199,42 €
Total global	489 806,48 €	489 806,48 €

Le Budget Primitif 2017 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 16 mars 2017.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 23 mars 2017.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le budget est en légère baisse. Ceci est dû à une diminution de la fréquentation (20 élèves en moins environ). Je rappelle que lorsque l'Ecole de Musique a été créée, il était convenu que la participation serait répartie comme suit : 50 % provenant des familles et 50 % de la ville. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. En effet, l'actualisation des tarifs n'a pas été réalisée de façon proportionnelle depuis la mise en place et nous sommes aujourd'hui à 60-40 voir 65-35.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Primitif 2017 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.